

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Décision n° 2024- 05

Avenant n°1 à la Convention de partenariat passée pour l'organisation des séances Relax (ex-ciné-ma différence)

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à son Président,

Considérant le souhait du CCAS d'organiser des séances de cinéma accessibles aux familles et aux personnes touchées et/ou concernées par le handicap (moteur ou psychomoteur, troubles du comportement, autisme, Alzheimer...),

Considérant la convention de partenariat établit par l'Association Ciné ma Différence, sise Apt 14, 139 rue de l'Ouest, 75014 Paris, représentée par M.Amar NAFA , Délégué Général, visant à définir les modalités de partenariat permettant la mise en œuvre et l'utilisation du concept Ciné ma différence par le partenaire , en l'occurrence , le Centre Communal d'Action Social d'Orsay , représenté par M. David ROS , son président,

Décide :

Article 1 - De signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'organisation des séances Relax (ex-Ciné-ma différence) ayant pour objet la prise en compte du changement de nom de l'association.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 22 MARS 2024

Par délégation du conseil d'administration,
David ROS
Président du CCAS d'Orsay



Certifié exécutoire, compte-tenu
de la publication le :

22 MARS 2024

Avenant n°1 à la Convention de partenariat
pour l'organisation des séances Relax (ex-Ciné-ma différence)

Entre les soussignés :

1) Culture Relax, 60 rue Didot, 75014 Paris, N° SIRET 498 121 516 00039, association déclarée auprès de la Préfecture de Paris, représentée par M. Amar NAFA, Délégué général,

d'une part,

et

2) Le Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay (CCAS), Hôtel de Ville, 2 Place du Général Leclerc, BP 47 91401 Orsay Cedex, ci-après dénommé le Partenaire, représenté par M. David Ros, Président,

d'autre part,

conviennent des modifications suivantes de la convention originale,

↳ **Modifications générales**

L'association Ciné-ma différence, signataire de la convention, a changé de nom et est devenue l'association Culture Relax.

A partir du 13 septembre 2022, les séances Ciné-ma différence deviennent les séances Relax.

Ce changement de nom s'accompagne de celui du réseau regroupant les membres partenaires organisant les séances, qui devient le réseau Ciné Relax. Les co-organisateurs des séances à Orsay. communiqueront en tant que Ciné Relax Orsay.

La dénomination « Ciné-ma différence » reste la propriété de Culture Relax et ne pourra plus être utilisée pour désigner le dispositif d'accessibilité au cinéma.

↳ **Modification de l'Article : Obligations de Culture Relax**

De nouveaux outils de communication reflétant les changements de nom ainsi qu'une nouvelle tenue des bénévoles seront envoyés avant la première séance Relax.

↳ **Modification de l'Article : Modalité de règlement**

Les cotisations dues non encore réglées seront à payer à l'ordre de Culture Relax. A partir de 2023, l'appel annuel sera effectué par Culture Relax et à régler grâce au nouveau RIB qui sera joint à l'appel.

Les autres engagements prévus par la convention restent inchangés.

Le charte Ciné-ma différence a été modifiée pour refléter le changement de nom. Le contenu sur les principes généraux des séances et des aménagements est inchangé.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Paris, le **22 MARS 2024**

Pour Culture Relax
Amar NAFA
Délégué général

Pour la ville d'Orsay
David ROS
Président



SEANCE CINEMA RELAX A ORSAY (91)

Intitulé de la Structure partenaire 1 : CCAS d'Orsay

Adresse administrative : Hotel de Ville, 2 Place du Général Leclerc, BP 47 91401 Orsay Cedex

Téléphone :

Mail : missioninterg@mairie-orsay.fr

Site internet : www.mairie-orsay.fr/service-public/centre-communal-d-action-sociale

Nom/Prénom du responsable de structure : David ROS

Fonction : Président (et Maire d'Orsay)

Numéro SIRET :

Nombre adhérents : *Institution*

Intitulé de la structure partenaire 2 :

Adresse administrative :

Téléphone :

Mail :

Site internet :

Nom / Prénom du Responsable structure :

Fonction :

Numéro SIRET :

Nombre adhérents : Inférieur à 50 Entre 50 et 100 Supérieur à 100

Nom / Prénom du Contact avec Culture Relax : Sandrine Lloret + Mme De Lacoste

Thomas Robert

Chargée de missions intergénérationnel

Pôle séniors - Direction des Solidarités

01 60 92 80 69 / 06 79 85 25 03

Mail : missioninterg@mairie-orsay.fr, sandrine.lloret@mairie-orsay.fr

Adresse pour envois postaux : CCAS d'Orsay , Hotel de ville , 2 place du Général Leclerc, BP 47

Code Postal : 91401

Ville : Orsay Cedex

Cinéma Partenaire : Cinéma Jacques Tati

Adresse Cinéma : Allée de la Bouvêche 91400 Orsay

Numéro SIRET : 316 678 804 000 22

Responsable Ciné-ma différence : François Jousset Directeur MJC : Thierry Soret - thierry.soret@mjctati.fr

Fonction : Responsable du Pôle Cinéma de la MJC

Tél : 01 69 82 97 86 / courtcinema@mjctati.org

Périodicité : 1 fois tous les mois

Jour du WE : dimanche matin ou après midi en fonction de la programmation

Horaire : 10h45 /11h00 ou 14h30/15h00

Tarif : 5,2 €/personne

Salle équipée numérique

Nombre de places dans la salle : 80 à 140 places selon la salle utilisée

Nbre d'emplacements pour fauteuils (sans transfert) : 5 places sur la dernière rangée des salles

Communication

Adresse mail pour reroutage "orsay@cinemadifference.com": yann.ombrello@mairie-orsay.fr (élu municipal 06 65 06 3

Téléphone pour documents imprimés et site internet : 01 60 92 81 18

Charte du réseau Ciné Relax

Le réseau Ciné Relax favorise l'accès inclusif à la culture et au plaisir du cinéma pour les personnes présentant un handicap pouvant entraîner des comportements atypiques : autisme, polyhandicap, handicap intellectuel, handicap psychique, maladie d'Alzheimer... Il s'agit de rendre le cinéma accessible à ces personnes, en famille ou avec des amis, avec le public habituel de la salle.

Les séances Relax sont des séances ordinaires rendues accessibles pour un public qui est habituellement exclu du cinéma. Elles proposent un environnement bienveillant et détendu où chacun peut vivre ses émotions à sa manière, sans crainte. Qu'ils soient en situation de handicap ou non, c'est tous ensemble que les spectateurs profitent de la projection.

Principes généraux du dispositif Relax

- * Les séances ont lieu à une fréquence régulière (minimum d'une séance tous les deux mois), le week-end, et sont ouvertes à tous : public en situation de handicap ET public sans handicap.
- * Chaque spectateur y est accueilli de telle sorte qu'il se sente le bienvenu, et respecté comme il est.
- * A ces séances est reconnu le droit de chaque spectateur à exprimer ses émotions, chacun à sa manière et avec les moyens de communication dont il dispose.
- * Le droit à la culture et au plaisir du cinéma y est respecté, grâce à une programmation diversifiée, adaptée à la diversité du public (âge, intérêts, handicaps), sans le sous-estimer, ni l'infantiliser.
- * Le dispositif Relax s'inscrit dans le champ de la culture et du loisir. Sa vocation n'est ni éducative, ni thérapeutique.
- * L'action réalisée dans le cadre du dispositif *Relax* est apolitique et non-confessionnelle.

Principes d'aménagements des séances Relax

- * L'aménagement des séances consiste d'abord en un accueil et une information claire de l'ensemble des spectateurs :
 - L'accueil chaleureux et respectueux est réalisé par bénévoles formés et encadrés, en nombre suffisant, présents de l'entrée à la sortie du cinéma, et reconnaissables à la tenue commune des bénévoles du réseau.
 - L'information est donnée individuellement à chaque spectateur entrant dans le cinéma puis, collectivement, par un bref discours précédant la projection.
- * Quelques mesures complètent l'aménagement :
 - Salle accessible aux personnes à mobilité réduite ;
 - Personnel du cinéma informé ;
 - Passage progressif de la lumière au noir ;
 - Niveau sonore abaissé convenant aux oreilles les plus sensibles ;
 - Films projetés en 2D ;
 - Tarif abordable.

La mise en œuvre de ces principes permet un déroulement de séance rassurant et convivial. Cette mise en œuvre est le fondement de l'adhésion au réseau *Ciné Relax* créé et porté par Culture Relax.

Culture Relax est une association à but non lucratif ayant pour objet de *favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des personnes en situation de handicap, par le biais du cinéma ou par tout autre biais, domaine ou moyen de culture ou de loisirs.*

« Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres, et prennent toutes mesures appropriées pour faire en sorte qu'elles [...] aient accès aux lieux d'activités culturelles tels que les théâtres, les musées, les cinémas... » Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Article 30

A parapher ci-dessous

